

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 31 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trente et un juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<b>Date de convocation :</b> 25 juillet 2023	▪ <b>Étaient présents :</b> Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, , Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.
<b>Nombre de Conseillers :</b>	▪ <b>Absents avec pouvoir :</b> Olivier THOMAS pouvoir à Soizic LUCAS
• <b>En exercice :</b> 14	▪ <b>Absents excusés :</b>
• Présents : 11	
• Procurations : 1	
• Votants : 12	
<b>Date de publication et d'affichage :</b> 1er août 2023	▪ <b>Absents :</b> Damien GUÉGAN, Cécilia REPÉSSÉ
	▪ <b>Secrétaire :</b> Régis ROBERT

#### Délibération n°1 de la séance du 31 juillet 2023

#### REF/N°2023-78 : FINANCES - Subventions aux associations 2023

La commission de finances, réunie le 20 juillet 2023 propose la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2023	ATTRIBUTIONS MATÉRIELLES 2023
<b>Collèges/Écoles</b>		
APEL Ste Marie SAUZON sorties et animations	1 275,00 €	2 Gratuits de la salle Sarah BERNHARDT*
COLLÈGE MICHEL LOTTE (voyage à PARIS) 8 élèves (50€ par élèves)	400,00 €	
Collège Sainte Croix (Séjour pédagogique Angleterre) 16 élèves (50 € par élèves)	800,00 €	
<b>Culturelles</b>		
Association ASTRONOMIQUE DE BELLE-ILE	100,00 €	
COMITE DES FETES DE SAUZON	2 000,00 €	2 Gratuits de la salle Sarah BERNHARDT *
COMITÉ DE JUMELAGE AILLON-LE-JEUNE/SAUZON		2 Gratuits de la salle Sarah BERNHARDT *
Festival de BANGOR		1 Gratuité de la salle Sarah BERNHARDT *
Jeu Tu Ile	100,00 €	
Les Gerveur	500,00 €	
Les Gerveur concours régional	1 000,00 €	
LA PUCE A L'OREILLE	250,00 €	
Lyrique en mer		1 Gratuité de la salle Sarah BERNHARDT *
Plage Musicale de Bangor		1 Gratuité de la salle Sarah BERNHARDT *
TOMM EO	500,00 €	
UTL		2 gratuits de salles Sarah BERNHARDT ou Henri BEDEX pour conférences *
<b>Environnement/Agriculture/Divers</b>		
A.P.C.A.N.B.I. Association pour la protection et la conservation de l'abeille noire (destruction gratuite des nids de frelons)	250,00 €	
De la Terre à la Casserole		1 gratuité de la salle du Centre Accueil Willaumez et de la cuisine *
Les Médailleurs Militaires	30,00 €	
SYNDICAT D'ELEVAGE (Comice Agricole inclus)	1 000,00 €	
<b>Maritime</b>		
SNSM	1 500,00 €	
<b>Sociale/Éducative</b>		
BELLITHON	100,00 €	1 gratuité de la salle Sarah BERNHARDT *
ECOLE DU CHAT DE BELLE-ILE	100,00 €	
<b>Sportive</b>		
ASBI FOOTBALL	1 200,00 €	
FOYER SOCIO CULTUREL	1 000,00 €	
Vélo Club Bellilois	800,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>12 905,00 €</b>

\* applicable jusqu'au 31/03/2024

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité l'attribution ci-dessus.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Télétransmission le 1er août 2023  
sous le n° 23-78D2023-78  
(matière de l'acte 7-5 - Finances locales - Subventions)  
Accusé réception le 1er août 2023  
Publiée 1er août 2023  
Document certifié conforme



**Le Maire,  
Ronan Juhel**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 31 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trente et un juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<b>Date de convocation :</b> 25 juillet 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Étaient présents :</b> Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, , Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.</li> </ul>
<b>Nombre de Conseillers :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Absents avec pouvoir :</b> Olivier THOMAS pouvoir à Soizic LUCAS</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>En exercice : 14</b></li> <li>• Présents : 11</li> <li>• Procurations : 1</li> <li>• Votants : 12</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Absents excusés :</b></li> </ul>
<b>Date de publication et d'affichage :</b> 1er août 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Absents :</b> Damien GUÉGAN, Cécilia REPÉSSÉ</li> <li>▪ <b>Secrétaire :</b> Régis ROBERT</li> </ul>

### Délibération n°2 de la séance du 31 juillet 2023

#### REF/N°2023-79 : FINANCES - Tarifs cantine année scolaire 2023/2024

Suite à la commission de finances du 20 juillet 2023, Monsieur le Maire propose le pourcentage d'augmentation suivant :

- 5 % qui porte le repas enfant de 3,00 € à 3,15 €, et le repas adulte de 8,05 € à 8,45 €

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité d'appliquer le pourcentage d'augmentation de 5 %, et entérine les nouveaux tarifs, à savoir :

- 3,15 € pour les élèves
- 8,45 € pour les adultes

Le tarif spécifique de 0,50 € pour l'accueil des enfants présentant des intolérances alimentaires dont les parents apportent un repas spécifique est, quant à lui, reconduit.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 1er août 2023

sous le n° 23-79D2023-79 (matière de l'acte 7-10 : Finances locales - Divers)

Accusé réception le 1er août 2023

Publiée 1er août 2023

Document certifié conforme



Le Maire,  
Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 31 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trente et un juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<b>Date de convocation :</b> 25 juillet 2023	▪ <b>Étaient présents :</b> Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.
<b>Nombre de Conseillers :</b>	▪ <b>Absents avec pouvoir :</b> Olivier THOMAS pouvoir à Soizic LUCAS
• <b>En exercice : 14</b>	▪ <b>Absents excusés :</b>
• Présents : 11	
• Procurations : 1	
• Votants : 12	
<b>Date de publication et d'affichage :</b> 1er août 2023	▪ <b>Absents :</b> Damien GUÉGAN, Cécilia REPÉSSÉ
	▪ <b>Secrétaire :</b> Régis ROBERT

**Délibération n°3 de la séance du 31 juillet 2023**

**REF/N°2023-80 : Conventions : surveillance cantine - OGEC Sainte-Marie de SAUZON**

Vu les préconisations de sécurité incendie sur ce bâtiment,

Monsieur le Maire, Ronan JUHEL, expose que le réfectoire de la cantine prévoit un effectif total de 76 personnes, sachant que 3 agents sont présents dans le réfectoire, le nombre maximal d'élèves pouvant être accueillis est de 73 élèves,

Vu la nécessité de s'adapter à chaque mesure gouvernementale et aux protocoles mis en place par l'école,

Vu l'effectif inscrit à l'école Sainte-Marie :

à la rentrée de septembre 2022 : 71 élèves,

à la rentrée de septembre 2023 : 67 élèves.

L'effectif n'impose plus le double service au regard de la réglementation du restaurant scolaire.

Vu le bilan du service effectué chaque année et notamment celui en date du 5 juillet 2023 en vue de la rentrée 2023, Madame l'adjointe aux affaires sociales et scolaires propose de renouveler le double service et la convention en lien.

Vu la rencontre avec Madame la Directrice de l'école découlant sur la possibilité de poursuivre la mise à disposition d'un personnel de l'école sur le temps du repas,

Vu l'article 61.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de mise à disposition de personnel avec l'OGEC pour le double service à la cantine municipale :

- Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 06 juillet 2023
- Du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024.

L'OGEC met à disposition un personnel sur le temps du repas et la commune verse le coût d'une heure et demie par jour de cantine. La convention est proposée à chaque rentrée scolaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à cette convention de mise à disposition d'un personnel :

- Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 06 juillet 2023 pour l'année scolaire 2022/2023
- Du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 pour l'année scolaire 2023/2024

et charge Monsieur le Maire de signer les conventions avec l'OGEC Sainte-Marie.

**(Conventions jointes en annexe).**

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 1er août 2023

sous le n° 23-80D2023-80 (matière de l'acte 4-4 : Fonction publique - Autres catégories de personnel)

Accusé réception le 1er août 2023

Publiée 1er août 2023

Document certifié conforme



**Le Maire,  
Ronan Juhel**

## **CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

### **ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Entre l'OGEC de l'Ecole Sainte-Marie représentée par Monsieur Yannick LARGOUËT, Président, d'une part,

ET

La Commune de SAUZON représentée par Monsieur Ronan JUHEL, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Vu l'article 61.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

#### **ARTICLE 1 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un personnel de l'école Sainte-Marie de 12 h 10 à 13 h 40 pour l'institution d'un double service à la cantine municipale.

#### **ARTICLE 2 : Description du personnel mis à disposition**

L'OGEC de l'Ecole Sainte-Marie s'engage à mettre à disposition de la Commune un agent, employé polyvalent, STRATE : 1 COEFFICIENT GLOBAL : 1110.

#### **ARTICLE 3 : Conditions d'exécution**

La Commune s'engage à prendre en charge le coût de cette mise à disposition à raison d'une heure et demie par jour de cantine.

L'agent de l'OGEC Sainte Marie sera mis à disposition de la cantine municipale de SAUZON à raison de 6 heures par semaine selon un horaire qui fait l'objet d'une annexe au présent contrat.

L'agent recevra ses instructions de la Mairie de SAUZON pendant ce temps, mais restera l'employé de l'OGEC de l'Ecole Sainte-Marie.

En aucun cas, l'agent ne pourra prétendre être intégré au personnel municipal de la Commune de SAUZON.

L'agent a pris connaissance de ces conditions et les accepte.

En cas d'absence pour maladie ou autres, à charge de l'OGEC de faire remplacer la personne.

En cas d'impossibilité de remplacement ou de modification de présence pour sortie scolaire ou autres, la direction de l'école s'engage à prévenir la Commune.

#### **ARTICLE 4 : Responsabilités**

L'agent mis à disposition exercera ses fonctions dans le cadre de ce poste sous la direction et la responsabilité de la Commune.

#### **ARTICLE 5 : Assurances**

L'OGEC de l'école Sainte-Marie prendra les assurances nécessaires à la couverture des dommages que pourrait subir ou causer l'agent pendant la mise à disposition.

#### **ARTICLE 6 : Conditions financières**

La mise à disposition s'effectuera sans marge bénéficiaire pour l'OGEC Sainte-Marie (au 01/09/2022 : taux horaire brut : 11,235 €)

En décembre 2021 ainsi qu'en juillet 2022, le service comptable de l'école Sainte-Marie adressera une facture détaillée à partir du relevé des heures travaillées majorées des charges sociales patronales. La Mairie de SAUZON versera à l'OGEC Sainte-Marie une subvention égale aux sommes dues :

- en janvier 2023 pour la période de septembre à décembre 2022,
- en septembre 2023 pour la période de janvier à août 2023.

#### **ARTICLE 7 : Absences**

Les absences pour maladie ou autres ne feront pas l'objet de participation de la Commune.

#### **ARTICLE 8 : Renouvellement**

Le renouvellement de la convention sera considéré à chaque année scolaire. Un bilan sera fait en fin d'année scolaire. Le renouvellement sera proposé au Conseil Municipal sur précision des effectifs. La nouvelle convention sera signée à la rentrée effective.

#### **ARTICLE 9 : Confidentialité**

Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations qu'elle aura pu recueillir au cours d'exécution du contrat. Ceci vaut pour les personnels.

#### **ARTICLE 10 : Entrée en vigueur**

Ce présent contrat prend effet au 1er septembre 2022 et arrivera à échéance le 6 juillet 2023.

Fait à SAUZON, le 31 juillet 2023 en deux exemplaires

Le Président de l'OGEC  
de l'école Sainte-Marie,

La Directrice de l'Établissement,

Le Maire,

Monsieur LARGOUËT Yannick

Madame THÉAUD Fabienne

Monsieur JUHEL Ronan

#### **Annexe :**

Convention de mise à disposition de 12h10 à 13h40

De 12h à 12h45 : Déjeuner des MATERNELLES

De 12h50 à 13h20 : Déjeuner des GRANDS

Le repas de l'agent se fera de 13h45 à 14h15 : la commune octroi la gratuité du repas.

Le temps pris en charge par cette convention est de 12h10 à 13h40.

Le taux horaire brut de référence au 1<sup>er</sup> septembre 2022 : 11,235 €

Commune de SAUZON  
Rue Lieutenant Riou  
56 360 SAUZON

OGEC de l'Ecole Sainte Marie  
Route de l'Apothicaierie  
56 360 SAUZON

## **CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL** **ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Entre l'OGEC de l'Ecole Sainte-Marie représentée par Monsieur Yannick LARGOUËT, Président, d'une part,  
ET

La Commune de SAUZON représentée par Monsieur Ronan JUHEL, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Vu l'article 61.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

### **ARTICLE 1 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un personnel de l'école Sainte-Marie de 12 h 10 à 13 h 40 pour l'institution d'un double service à la cantine municipale.

### **ARTICLE 2 : Description du personnel mis à disposition**

L'OGEC de l'Ecole Sainte-Marie s'engage à mettre à disposition de la Commune un agent, employé polyvalent, STRATE : 1 COEFFICIENT GLOBAL : 1116.

### **ARTICLE 3 : Conditions d'exécution**

La Commune s'engage à prendre en charge le coût de cette mise à disposition à raison d'une heure et demie par jour de cantine.

L'agent de l'OGEC Sainte Marie sera mis à disposition de la cantine municipale de SAUZON à raison de 6 heures par semaine selon un horaire qui fait l'objet d'une annexe au présent contrat.

L'agent recevra ses instructions de la Mairie de SAUZON pendant ce temps, mais restera l'employé de l'OGEC de l'Ecole Sainte-Marie.

En aucun cas, l'agent ne pourra prétendre être intégré au personnel municipal de la Commune de SAUZON.

L'agent a pris connaissance de ces conditions et les accepte.

En cas d'absence pour maladie ou autres, à charge de l'OGEC de faire remplacer la personne.

En cas d'impossibilité de remplacement ou de modification de présence pour sortie scolaire ou autres, la direction de l'école s'engage à prévenir la Commune.

### **ARTICLE 4 : Responsabilités**

L'agent mis à disposition exercera ses fonctions dans le cadre de ce poste sous la direction et la responsabilité de la Commune.

### **ARTICLE 5 : Assurances**

L'OGEC de l'école Sainte-Marie prendra les assurances nécessaires à la couverture des dommages que pourrait subir ou causer l'agent pendant la mise à disposition.

### **ARTICLE 6 : Conditions financières**

La mise à disposition s'effectuera sans marge bénéficiaire pour l'OGEC Sainte-Marie (au 01/09/2023 : taux horaire brut : 11,868 €)

En décembre 2022 ainsi qu'en juillet 2023, le service comptable de l'école Sainte-Marie adressera une facture détaillée à partir du relevé des heures travaillées majorées des charges sociales patronales. La Mairie de SAUZON versera à l'OGEC Sainte-Marie une subvention égale aux sommes dues :

- en janvier 2024 pour la période de septembre à décembre 2023,
- en septembre 2024 pour la période de janvier à août 2024.

#### **ARTICLE 7 : Absences**

Les absences pour maladie ou autres ne feront pas l'objet de participation de la Commune.

#### **ARTICLE 8 : Renouvellement**

Le renouvellement de la convention sera considéré à chaque année scolaire. Un bilan sera fait en fin d'année scolaire. Le renouvellement sera proposé au Conseil Municipal sur précision des effectifs. La nouvelle convention sera signée à la rentrée effective.

#### **ARTICLE 9 : Confidentialité**

Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations qu'elle aura pu recueillir au cours d'exécution du contrat. Ceci vaut pour les personnels.

#### **ARTICLE 10 : Entrée en vigueur**

Ce présent contrat prend effet au 1er septembre 2023 et arrivera à échéance le 6 juillet 2024.

Fait à SAUZON, le 31 juillet 2023 en deux exemplaires

Le Président de l'OGEC  
de l'école Sainte-Marie,

La Directrice de l'Établissement,

Le Maire,

Monsieur LARGOUËT Yannick

Madame THÉAUD Fabienne

Monsieur JUHEL Ronan

#### **Annexe :**

Convention de mise à disposition de 12h10 à 13h40

De 12h à 12h45 : Déjeuner des MATERNELLES

De 12h50 à 13h20 : Déjeuner des GRANDS

Le repas de l'agent se fera de 13h45 à 14h15 : la commune octroi la gratuité du repas.

Le temps pris en charge par cette convention est de 12h10 à 13h40.

Le taux horaire brut de référence au 1<sup>er</sup> septembre 2023 : 11,868 €

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 31 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trente et un juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<b>Date de convocation :</b> 25 juillet 2023	▪ <b>Étaient présents :</b> Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.
<b>Nombre de Conseillers :</b>	▪ <b>Absents avec pouvoir :</b> Olivier THOMAS pouvoir à Soizic LUCAS
• <b>En exercice : 14</b>	▪ <b>Absents excusés :</b>
• Présents : 11	
• Procurations : 1	
• Votants : 12	
<b>Date de publication et d'affichage :</b> 1er août 2023	▪ <b>Absents :</b> Damien GUÉGAN, Cécilia REPÉSSÉ
	▪ <b>Secrétaire :</b> Régis ROBERT

**Délibération n°4 de la séance du 31 juillet 2023**

**REF/N°2023-81 : Convention : entretien annuel Rue du Chemin Neuf - Les Jardins de BELLE-ÎLE**

Monsieur le Maire expose en conseil la proposition de l'entreprise « Les Jardins de Belle-Ile » paysagiste, entretiens extérieurs, pour l'entretien de la Rue du Chemin Neuf selon les conditions suivantes :

- Prestation :
  - Débroussaillage mécanique à raison de 6 interventions par année suivant la pousse
  - Taille des arbustes en bord de route et chemin de halage
- Période : du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024
- Montant : 1 896,00 € HT soit 2 275,20 € TTC (+ 55.20 €, soit + 2,5 % d'évolution/contrat 2022-2023) payable en 2 échéances proratisées sur l'exercice comptable.

Echéance	Nombre de mois	Montant proratisé
1 <sup>er</sup> novembre 2023	4 mois concernant l'exercice 2023	<b>758,40 €</b>
1 <sup>er</sup> juin 2024	8 mois concernant l'exercice 2024	<b>1 516,80 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, approuve le renouvellement du contrat avec l'entreprise « LES JARDINS DE BELLE-ILE, paysagiste, entretiens extérieurs - Kerlan - 56 360 BANGOR » et autorise Monsieur le Maire à le signer (CONTRAT D'ENTRETIEN JOINT EN ANNEXE).

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Télétransmission le 1er août 2023  
sous le n° 23-81D2023-81 (matière de l'acte 1-4 :  
Commande publique - Autre  
Accusé réception le 1er août 2023  
Publiée 1er août 2023  
Document certifié conforme



**Le Maire,  
Ronan Juhel**

Les Jardins de Belle-Ile  
Kerlan  
56360 - BANGOR  
Siret : 84940034600011



## DEVIS

N° : D00000784  
Date : 06/07/2023  
N° client : CLT00000210  
Devis valable jusqu'au  
04/09/2023

Tél. : 0297527443  
Port. : 07 85 00 04 40  
Email : contact@lesjardinsdebelleile.fr  
Site web : <http://www.lesjardinsdebelleile.fr>

Mairie de Sauzon  
Rue du Lieutenant Riou  
56360 Sauzon

### Réf. : Devis contrat d'entretien annuel 2023/24

Monsieur,

merci de trouver ci après notre devis pour le renouvellement du contrat d'entretien annuel.  
Contrat d'entretien annuel du 1er septembre 2023 au 31 aout 2024.

Libellé	PU HT	Montant HT	TVA
Contrat d'Entretien Annuel le débroussaillage mécanique, 6 interventions selon la pousse la taille des arbustes en bord de route et chemin de halage	1 896,00 €	1 896,00 €	20,00%

Détail de la TVA				Total HT	1 896,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	379,20 €
Normale	1 896,00 €	20,00%	379,20 €	Total TTC	2 275,20 €

Règlement Chèque ou Virement  
Echéance(s)

**Bon pour accord**

Date et signature

Le montant total s'élève à deux mille deux cent soixante-quinze euros et vingt centimes

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 31 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trente et un juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<b>Date de convocation :</b> 25 juillet 2023	▪ <b>Étaient présents :</b> Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, , Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.
<b>Nombre de Conseillers :</b>	▪ <b>Absents avec pouvoir :</b> Olivier THOMAS pouvoir à Soizic LUCAS
• <b>En exercice : 14</b>	▪ <b>Absents excusés :</b>
• Présents : 11	
• Procurations : 1	
• Votants : 12	
<b>Date de publication et d'affichage :</b> 1er août 2023	▪ <b>Absents :</b> Damien GUÉGAN, Cécilia REPESSE
	▪ <b>Secrétaire :</b> Régis ROBERT

**Délibération n°5 de la séance du 31 juillet 2023**

**REF/N°2023-82 : Convention : location batterie KANGOO électrique EY-738-SP - Renouvellement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un contrat de location de batterie a été signé avec DIAC Location lors de l'achat du véhicule Kangoo électrique immatriculé EY-738-SP.

Ce contrat a été signé pour une durée de 48 mois, arrivant à échéance au 7 août 2023.

Passé cette date, ce contrat est renouvelé par tacite reconduction jusqu'à la vente du véhicule, s'il n'y a pas de modification à apporter au niveau du kilométrage.

Le contrat prévoit un forfait kilométrique de 7 500 km, et nous avons effectué 7 200 km en moyenne chaque année, depuis le début du contrat.

Le montant mensuel de la location est de 72.11€ TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve le renouvellement du contrat par tacite reconduction.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Télétransmission le 1er août 2023  
sous le n° 23-82D2023-82 (matière de l'acte 1-4 :  
Commande publique - Autres contrats)  
Accusé réception le 1er août 2023  
Publiée 1er août 2023  
Document certifié conforme



**Le Maire,  
Ronan Juhel**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 31 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trente et un juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<b>Date de convocation :</b> 25 juillet 2023	▪ <b>Étaient présents :</b> Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, , Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.
<b>Nombre de Conseillers :</b>	▪ <b>Absents avec pouvoir :</b> Olivier THOMAS pouvoir à Soizic LUCAS
• <b>En exercice :</b> 14	▪ <b>Absents excusés :</b>
• Présents : 11	
• Procurations : 1	
• Votants : 12	
<b>Date de publication et d'affichage :</b> 1er août 2023	▪ <b>Absents :</b> Damien GUÉGAN, Cécilia REPÈSSÉ
	▪ <b>Secrétaire :</b> Régis ROBERT

**Délibération n°6 de la séance du 31 juillet 2023**

**REF/N°2023-83 : Convention : camping - Demande de remboursement d'acompte association « Les Gerveur »**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de remboursement d'acompte reçue le 7 avril 2023 de l'association « Les « Gerveur », qui avait réservé trois locations pour héberger des fanfares du continent.

Or, pour faciliter la gestion des déplacements des fanfares, l'association a préféré les loger sur un seul site.

Aussi, l'association sollicite le remboursement de l'acompte versé d'un montant de 143.00 € encaissé le 20 janvier 2023

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve le remboursement de l'acompte versé d'un montant de 143.00 €, et charge Monsieur le Maire de faire procéder au remboursement.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 1er août 2023

sous le n° 23-83D2023-83 (matière de l'acte 7-10 : Finances locales - Divers)

Accusé réception le 1er août 2023

Publiée 1er août 2023

Document certifié conforme



**Le Maire,  
Ronan Juhel**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 31 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trente et un juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<b>Date de convocation :</b> 25 juillet 2023	▪ <b>Étaient présents :</b> Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, , Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.
<b>Nombre de Conseillers :</b>	▪ <b>Absents avec pouvoir :</b> Olivier THOMAS pouvoir à Soizic LUCAS
• <b>En exercice : 14</b>	▪ <b>Absents excusés :</b>
• Présents : 11	
• Procurations : 1	
• Votants : 12	
<b>Date de publication et d'affichage :</b> 1er août 2023	▪ <b>Absents :</b> Damien GUÉGAN, Cécilia REPÉSSÉ
	▪ <b>Secrétaire :</b> Régis ROBERT

### Délibération n°7 de la séance du 31 juillet 2023

#### REF/N°2023-84 : PERSONNEL - Besoin en saisonnier : ajout d'un poste polyvalent durée 1 mois du 1er août a 31 août 2023

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour un accroissement saisonnier :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte tenu de la période estivale, il convient de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée ;

Le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un poste polyvalent pour une durée de 1 mois :

- au service technique ⇒ 1 adjoint technique territorial du 1<sup>er</sup> août au 31 août.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°)

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté, à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 :** La proposition du Maire est adoptée,

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 012, article 6413).

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 1er août 2023

sous le n° 23-84D2023-84 (matière de l'acte 4-2 : Fonction publique - Personnel contractuel)

Accusé réception le 1er août 2023

Publiée 1er août 2023

Document certifié conforme



**Le Maire,  
Ronan Juhel**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 31 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trente et un juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<b>Date de convocation :</b> 25 juillet 2023	▪ <b>Étaient présents :</b> Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, , Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER. Cécilia REPÈSSÉ
<b>Nombre de Conseillers :</b> • En exercice : 14 • Présents : 12 • Procurations : 1 • Votants : 13	▪ <b>Absents avec pouvoir :</b> Olivier THOMAS pouvoir à Soizic LUCAS ▪ <b>Absents excusés :</b>
<b>Date de publication et d'affichage :</b> 1er août 2023	▪ <b>Absents :</b> Damien GUÉGAN ▪ <b>Secrétaire :</b> Régis ROBERT

**Délibération n°8 de la séance du 31 juillet 2023**

**REF/N°2023-85 : Communication sur les délégations du conseil municipal au maire**

**Marchés publics passés depuis le 30 juin 2023**

Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en euro	
				HT	TTC
PRINCIPAL	30/06/23	Pompes Funèbres de Belle-Ile-en-Mer	Commémoration aviateurs : fourniture plaque monument	858,33	1 030,00
	30/06/23	CLAAS	Broyeur DESVOYS adaptable sur tracteur	6 900,00	8 280,00
	30/06/23	EUROVIA	Bicouche Chemin Park Braz/Les Menhirs	62 050,80	74 460,96
	30/06/23	EUROVIA	Bicouche Kerhuel	27 956,88	33 548,26
	05/07/23	LES INCORRUPTIBLES	Adhésion asso "prix des Incorruptibles"		30,00
	06/07/23	ECFR	Livres du 35ème prix des Incorruptibles		384,14
	06/07/23	ECFR	Bancs publics	3 600,00	4 320,00
	04/04/23	CITTANOVA	Reprographie des dossiers enquête publique PLU de SAUZON	2 200,00	2 640,00
	04/07/23	PREAMBULES	Enquête publique : registre dématérialisé, hébergement dossier	685,00	822,00
	11/07/23	UGAP	Fournitures administratives	557,52	669,02
	08/07/23	AR GUERVEUR AUTO SARL GARAGE HUCHET	Réparation KANGOO immat. 7397 ZB 56	445,07	534,09
	11/07/23	MOTOCULTURE BELLE ILOISE	Tondeuse IZEKI - Problème arrivée de gasoil	346,00	415,20
	11/07/23	DUMONT SECURITE	Poste de secours Donnant : Aspirateur à mucosités + batterie	279,78	335,74
	11/07/23	SELF SIGNAL	Panneaux entrée et sortie de SAUZON : itinéraires cyclables	277,80	333,36
	13/07/23	FOUSSIER	Marquage au sol blanc et jaune + applicateur	628,10	753,72
	13/07/23	MEDISAFE	Défibrillateur salle Sarah Bernhardt	1 395,95	1 675,14
	18/07/23	FARAGO	Lampe et ampoule anti-éclat cantine	58,12	69,74
	17/07/23	VIAMEDIA	Publication enquête publique PLU de SAUZON	1 444,66	1 733,59
	19/07/23	UGAP	Fournitures administratives	249,56	299,47
	19/07/23	UGAP	Rouleaux thermiques	21,03	25,24
	18/07/23	LAUTECH	Déplacement baie informatique mairie (annule et remplace le précédent)	4 602,77	5 523,32
26/07/23	OVH	Renouvellement hébergement du site internet www.sauzon.fr	79,08	94,90	
21/07/23	SDIS 56	Convention spectacle pyrotechnique du 6/08/23		315,00	
21/07/23	SDIS 56	Convention spectacle pyrotechnique du 12/08/23		315,00	
PORT	30/06/23	EUROVIA	Bicouche embarcadère	13 297,62	15 957,14
	12/07/23	Denis LE GACQUE	Formation poids lourds d'un agent	1 935,00	1 935,00
	18/07/23	Du Cordon à l'Aiguille	Cartouches imprimantes + bobines thermiques	551,38	661,66
	28/07/23	L'ILOT BELLES FLEURS	Couronne de fleurs : bénédiction de la mer le 6 août 2023	83,34	100,00
CAMPING	04/07/23	Ingénierie LE BAGOUSSE	Prélèvement complémentaire suite à la visite du 5 juin 2023	294,00	352,80
	05/07/23	Ent. DALBEIGUE Jérôme	Remplacement préparateur eau chaude bloc sanitaire	6 283,00	6 911,30
	13/07/23	MEDISAFE	Défibrillateur et électrodes enfant	1 475,90	1 771,08
	13/07/23	CHAMPENOIS	Papier toilette et distributeurs	153,28	183,94
	21/07/23	BUREAU VALLÉE	Cartouches imprimantes	304,68	365,62

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 1er août 2023

sous le n° 23-85D2023-85 (matière de l'acte 1-1 : Commande publique - Marchés publics)

Accusé réception le 1er août 2023

Publiée 1er août 2023

Document certifié conforme



**Le Maire,  
Ronan Juhel**